



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

MAIRIE d' ETOILE SAINT-CYRICE
10 DRAILLE DE LA MAIRIE
05700 ETOILE SAINT CYRICE

Département HAUTES-ALPES
Arrondissement GAP
Canton SERRES

Arrêté N° 02 06032024

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 06/03/2024 de Monsieur CIRONE GILLES Représentant l'entreprise "MATIERES VIVANTES" 1080 chemin du Mas - 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Gilles CIRONE est autorisé(e) à occuper le domaine public au niveau de LA RUE DU VILLAGE

Article 2: La circulation est interdite par arrêté du 06/03/2024 à compter de ce jour et pour la durée des travaux (15 jours)

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à ETOILE SAINT-CYRICE

Le 06/03/2024

Le Maire, Paul JOUVE

